



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET :** **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ANTONY - LOT N° 3 – BATIMENTS ADMINISTRATIFS, TERTIAIRES, CULTURELS, SPORTIFS ET POLYVALENTS, PASSE AVEC LA SOCIETE SAMSIC I.**

**REF :** **2023-BTA1703-01**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU le marché de nettoyage et entretien des locaux et établissements municipaux de la ville d'Antony, lot n° 3 – bâtiments administratifs, tertiaires, culturels, sportifs et polyvalents, notifié le 17 janvier 2023 à la société SAMSIC SAS I sise, 6 rue de Châtillon – La Rigourdière – CS 57745 - 35577 CESSON SEVIGNE, pour un montant annuel de 578 922,75 € HT soit 694 707,30 € TTC ;

CONSIDERANT la nécessité d'étendre la prestation de nettoyage régulier et de gros travaux aux nouveaux bureaux occupés par l'association ANTRAIDE au niveau du grenier du Tribunal d'Antony ;

CONSIDERANT la nécessité d'étendre la prestation de nettoyage et de gros travaux aux circulations et sanitaires du circuit de prévention routière Dunoyer de Ségonzac ;

CONSIDERANT que ces prestations de nettoyage supplémentaires représentent une plus-value annuelle de : 3 951,31 € HT soit 4 741,57 € TTC ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1, afin d'acter ces prestations supplémentaires, portant le montant annuel du marché de de 578 922,75 € HT à 582 874,06 € HT soit 699 448,87 € TTC ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er - De conclure l'avenant n°1 au marché de nettoyage et entretien des locaux et établissements municipaux de la ville d'Antony - lot n° 3, bâtiments administratifs, tertiaires, culturels, sportifs et polyvalents, dont la société SAMSIC I, sise, 6 rue de Châtillon - La Rigourdière - CS 57745- 35577 CESSON SEVIGNE est le titulaire, pour un montant annuel en plus-value de 3 951,31 € HT soit 4 741,57 € TTC.

ARTICLE 2 - Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits de l'exercice concerné.

Antony, le 22 JAN. 2024



Jean-Yves SÉNANT  
Maire d'Antony